



Règlement du Beille Trail 2026

Art 1 – Organisation :

Les trails de Piparlan et d'Artaran sont les deux épreuves du Beille Trail organisé par l'association VO2max Tarascon – 15 avenue François Laguerre 09400 Tarascon sur Ariège - le dimanche 11 janvier 2026

Art 2 – Épreuves et distances :

Départ et arrivée à la station de ski nordique du Plateau de Beille (Albiès - 09310). Ces épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre, en semi autonomie et en temps illimité pour le 10 km et la marche, avec une barrière horaire pour le 20 km où un temps maximum est imposé.

Les courses sont des épreuves de course à pied en pleine nature

La course s'effectue seul(e), sans assistance et sans pacer. Les 2 parcours chronométrés sont :

- TRAIL DE PIPARLAN: 10 km, 350m D+ environ - Épreuve chronométrée, ouverte aux catégories Cadet à Master. Le temps maximum pour réaliser le parcours est fixé à 3h.
- TRAIL D'ARTARAN: 20 km, 550m D+ environ, Épreuve chronométrée, ouverte aux catégories Espoir à Master. Le temps maximum pour réaliser le parcours est fixé à 4h30.

Les parcours étant situés sur le domaine skiable de la station, ils ne pourront pas être reconnus avant la date de la course et ne seront pas dévoilés.

Bien qu'intégralement tracé sur les pistes piétons et raquettes de la station nordique du Plateau de Beille, les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours en cas de mauvais temps, ou cas de force majeure, compte-tenu de l'éloignement avec les bâtiments de la station où se déroule cette épreuve. Un parcours de repli d'une distance et d'un dénivelé inférieurs est prévu.

Art 3 – Inscriptions :

Inscriptions 10 et 20 km en ligne jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 à 23h59. Aucune inscriptions possibles le jour de la course ou au retrait des dossards. L'organisation vous communiquera les informations relatives au retrait des dossards prochainement.

Seules seront prises en compte les inscriptions complètes.

1) Inscription en ligne :

<https://chrono-start.com>
www.vo2max09.fr

2) Attestation PPS ou copie de la licence :

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées,

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois.

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées,
- Avoir renseigné le questionnaire de santé relatif à l'état de santé du mineur dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

NB : Les licences étrangères ne sont pas acceptées, cela inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Un certificat médical peut être fait à l'étranger, par un médecin étranger. Il doit être rédigé en français, daté et signé avec l'identification claire du médecin.

3) Le règlement des droits d'inscription :

En fonction de la distance, à effectuer en ligne sur le site internet de l'épreuve ou sur place à l'inscription (chèque à l'ordre de VO2max Tarascon sur Ariège).

4) Nombre maximum de coureurs :

800 pour l'ensemble des 2 courses répartis de la façon suivante : 500 coureurs sur le 10 km, 300 coureurs sur le 20 km. L'organisation se réserve le droit d'allouer plus de dossards à certaines courses, sur inscription et hors inscription, dans la limite d'un total de 800 dossards.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Une assurance pourra être souscrite en option au moment de l'inscription sur <https://chrono-start.com>

En cas de fraude avérée lors de l'inscription, l'exclusion du coureur ou de la coureuse est définitive et aucun remboursement ne sera effectué. L'organisation se réserve le droit d'interdire le coureur ou la coureuse pour les éditions des prochaines années et sur tous les autres évènements organisés par le club.

Art 4 - Catégories autorisées :

Pour le 10 km il faut être au minimum catégorie Cadet (2009-2010).

Pour le 20 km il faut être au minimum catégorie Espoir (2004-2006).

Art 5 - Tarif des courses :

- TRAIL DE PIPARLAN 10 km et 350m D+ environ
18 euros en ligne jusqu'au vendredi 9 janvier 23h59
- TRAIL D'ARTARAN 20km et 550m D+ environ
28 euros en ligne jusqu'au vendredi 9 janvier 23h59

En option sur le site d'inscription :

- Repas coureur jusqu'au dimanche 28 décembre 23h59 – 17 €
- Navette depuis la gare des Cabanes jusqu'au vendredi 9 janvier 2025- 23h59 – 8,50 € aller-retour. Option à régler au moment de l'inscription

Art 6 – Horaires de départs

TRAIL DE PIPARLAN : départ 10h

TRAIL D'ARTARAN : départ 9h30

Art 7 - Retrait des dossards :

Les dossards sont à récupérer sur présentation d'une pièce d'identité :

- Le samedi 10 janvier de 15h à 17h à Intersport Ax les Thermes
- Le dimanche 11 juillet entre 2h et 30 minutes avant les départs – Espace nordique du Plateau de Beille

(Attention : prévoir un temps pour la vérification du matériel pouvant vous mettre en retard pour le départ).

- **Les dossards des personnes ayant réservé des places dans les navettes les leurs seront remis pendant la montée.**

Art 8 - Port du dossard :

Le port du dossard est obligatoire sur l'avant du corps et ne peut en aucune manière être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

Art 9 - Cession et échanges du dossard :

Possibilité de céder son dossard à un tiers (sous réserve d'accord de l'organisation et avec une attestation PPS valide) avant le 21 décembre 23h59'59". Pas de remboursement possible.

Toute personne rétrocédant son dossard entre le 22 décembre à 00h00 et le jour de la course à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par la personne en course durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Une assurance annulation peut être souscrite au moment de l'inscription sur Chrono-start.

Art 10 - Matériel obligatoire :

- une réserve d'eau de 1 L (minimum)
- Jambes et gras entièrement couverts
- gants
- bonnet
- veste manche longues
- 1 veste imperméable à membrane (type goretex)
- des aliments énergétiques
- un gobelet réutilisable (pas de verre ou d'écocup fourni sur les ravitaillements)
- 1 couverture de survie
- 1 téléphone portable
- 1 fiche précisant le traitement médical s'il existe et les contre-indications éventuelles (allergies)

- 1 paire de pico ou crampons de trail pour courir sur la neige

Ce matériel pourra faire l'objet d'une vérification. Des contrôles de matériel obligatoire pourront être faits sur le parcours pour des raisons de sécurité, selon la décision de l'Organisation. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y soumettre. En cas de refus, le coureur pourra être disqualifié.

Les bâtons sont autorisés. Ils doivent être impérativement repliés lors du départ et du premier kilomètre.

L'organisation se réserve le droit d'alléger ou de rajouter la liste du matériel obligatoire en fonction des conditions météorologiques. Cette décision sera annoncée la veille de la course.

Art 11 - Ravitaillement :

Ecocup ou flasque personnelle OBLIGATOIRE. Pas de gobelet plastique sur les ravitaillements.

- sur tous les formats : 1 ravitaillement hydratation et nourriture + 1 ravitaillement hydratation et nourriture à l'arrivée.

Art 12 – Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques sur dossard.

Des contrôles intermédiaires sur les courses peuvent avoir lieu et leur localisation n'est pas dévoilée.

En cas de litige, tout prétendant au podium, doit être en mesure de fournir sa trace GPS sur simple demande de l'organisateur.

Art 13- Abandon et barrières horaires :

Tout abandon devra être signalé au serre-file ou au responsable du poste de contrôle le plus proche le dossard sera remis au responsable du poste. L'organisateur attire fortement l'attention des coureurs sur l'impérieuse nécessité d'informer de son abandon afin que des recherches par l'organisateur ou des services de secours ne soient pas initiées.

En cas d'abandon, en fonction du lieu, la conduite à tenir pour retourner à la zone d'arrivée et au PC course vous sera indiquée par les bénévoles en poste qui enregistreront votre arrêt.

Art 14 – Récompenses :

Sont récompensés :

- les 3 premières femmes au « scratch », les 3 premiers hommes au « scratch »
- le 1^{er} de chaque catégorie d'âge
- le dernier (homme ou femme) de chaque course,

la remise des récompenses et trophées se fera vers 13 h 00

Les réclamations seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

Art 15 - Service médical :

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent si elle juge que son état de santé présente trop de risques pour terminer le parcours.

Art 16 – Sécurité :

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la course. Tout concurrent perdu ou témoin du fait que d'autres concurrents se soient

perdus, devra en faire part à l'un des signaleurs de l'équipe d'organisation (serre-file, point de contrôle, ravitaillement), qui informera le directeur de course.

La fermeture du parcours sera effectuée par des bénévoles de l'organisation. Ils devront rendre compte de tout abandon (nom et numéro de dossard) et déclencher les premiers secours pour tout accident survenu sur le parcours.

Les pointages seront un moyen de surveillance du flux des coureurs.

Les coureurs s'engagent à accepter les décisions des médecins, pisteurs-secouristes et bénévoles (après avis médical par radio). Ceux-ci sont en particulier habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pisteurs-secouristes de l'espace nordique du Plateau de Beille qui auront compétence exclusive pour diriger les secours et, pour les situations extrêmes, à faire appel au secours en montagne officiel. Ils mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Art 17 - Assurance et responsabilité :

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance

Assurances : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

Il est strictement interdit de courir sans dossard ; tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels. La responsabilité de l'organisateur sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

Art 18 - Cas de force majeure :

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter la course et préviendra les participants par tous les moyens en sa possession. Toutes personnes ne suivant pas les consignes entrainera sa propre responsabilité et mettra fin à la responsabilité de l'organisation.

En cas d'annulation pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, les concurrents pourront être remboursés partiellement, déductions faites des frais engagés pour la manifestation.

Art 19 - Droit à l'image :

Tout coureur autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants-droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, et ce, pour une durée illimitée.

Art 20 - Contrôle antidopage :

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

Art 21 - Disqualification :

Disqualification immédiate en cas de jet de détritrus volontaire, sortie du parcours dans les secteurs protégés (signalés), notamment zones de nidifications du grand tétras, zones humides en cas de faible ou d'absence d'enneigement, manquement à un élément du matériel obligatoire dans son sac pendant la course, utilisation de moyens de transport, partage de dossard, sortie du parcours balisé représentant un raccourci, non passage à un poste de pointage, non-assistance à un coureur en danger, refus de contrôle de matériel, refus d'obtempérer à un ordre officiel de la course, médecin, secouristes, départ d'un poste au-delà de la barrière horaire, refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage, assistance en dehors des zones prévues à cet effet, non- respect des bénévoles et des officiels de courses.

Le comité de course pourra éventuellement étudier un comportement non sportif, une tricherie avérée et appliquer une pénalité ou disqualification.

Art 22 : Tri des déchets

Le Beille Trail s'inscrivant dans une démarche éco-responsable, l'ensemble des détritrus non recyclables, recyclables ainsi que les biodéchets feront l'objet d'un tri pour les orienter vers les filières de traitements adaptées. Tous les coureurs sont informés de la nécessité de respecter ces consignes de tris.

Art 23 : co-voiturage

Toujours dans cette même démarche éco-responsable, le Beille Trail encourage les solutions de covoiturage pour se rendre sur la course. Les coureurs sont fortement encouragés à prendre la navette depuis la gare de Les Cabannes (option à l'inscription sur chrono-start.fr) pour monter sur le Plateau de Beille.

La Gare de Les Cabannes est également desservie par un TER (Ligne Toulouse – Latour-de-Carol / Puigcerda)

Art 24- Conditions générales et acceptation du règlement :

Tout coureur inscrit sur l'une des épreuves du Beille Trail s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'évènement.

Le règlement de la manifestation est consultable sur le site d'inscription et sur le site du club. Il sera affiché à la vue de tous, le jour de la manifestation.

La participation à la manifestation entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.